



Une force
à vos côtés

WWW.CGTDESSDIS.COM

COMPTE RENDU CNSIS DU 25 OCTOBRE 2018

Toutes les organisations syndicales étaient invitées
Pour la CGT : A. DARMEY

Une fois encore, le Quorum n'était pas atteint par manque d'élus, et la procédure sur laquelle la CGT a écrit au ministre, était mise en œuvre, une re-convocation in-situ quelques minutes après la séance initialement prévue avec le même ordre du jour. (Voir déclaration liminaire).

Le PV de la CNSIS précédente (31 mai 2018) est adopté à l'unanimité.

La CGT donne lecture de sa déclaration liminaire.

Le président de la FNSPF nous répond et précise que la position en astreinte doit être favorisée !! Reconnaisant des abus locaux et qu'il y a des progrès à faire !! Il demande l'organisation d'un échange de tous (syndicats, élus, associations) sur le sujet. Mme TROENDLE partage les propos sur les SPV. Elle informe que sur la représentation des PATS au CASDIS, le texte est passé hier au sénat en procédure accélérée. Elle annonce que le texte amendé porte 2 représentants PATS en CATSIS et 1 en CASDIS. Le texte est en lecture unique à l'assemblée nationale.

Le Président RICHEFOU en réponse au problème soulevé sur le financement des SDIS précise que le plafond de 1.2% de hausse des dépenses des collectivités imposé par le gouvernement a un impact fort sur le fonctionnement. D'ores et déjà il annonce que cette disposition conduit à la dé-mutualisation des fonctions supports mise en place localement générant une économie à court terme, non évidente sur le long terme. Par ailleurs il rend hommage au rapport de l'état de lieux filière CSFPT et souligne que pour son fonctionnement la CNSIS adoptera les textes sur la représentation des organisations syndicales, précise que c'est son souhait d'inviter tout le monde, au sein de ce lieu d'échanges.

Le Préfet MARQUER se félicite du moment de convivialité partagé avec le Ministre CASTANER lors du repas pris en commun avec les sapeurs-pompiers à Argenteuil. Il précise que nous devons y voir un signe, et que le ministre s'entoure d'une équipe chevronnée qui connaît notre milieu et nos problèmes.

Les sujets portés par dans les déclarations liminaires sont autant ceux du ministère et de cette assemblée. Il porte également des éléments en réponse sur plusieurs points :

- Le SAP, nous sommes à la limite de la mission, le SUAP est pourtant le cœur de métier. Il a été annoncé au congrès de Bourg en Bresse que des discussions avec le ministère de la santé sont lancées.
- Le plan volontariat, issu de la mission ne doit pas être oublié, la DGSCGC, FNSPF et élus portent ce plan et souhaitent intégrer les employeurs.
- Les examens et concours sont le quotidien de la DGSCGC, les moyens humains consacrés sont parfois limités mais annonce des solutions novatrices.
- Les agressions, dossier fumées, imposent une approche quotidienne, souligne la prise de conscience sur ces dossiers importants et le nécessaire travail au plus près des scientifiques et équipementiers.
- La qualification en temps de travail de l'activité de SPV : la DGSCGC n'a pas de position, mais doit l'appliquer avec le plus d'intelligence possible. Enquête auprès des SDIS, reconnaissant le problème d'application de la directive imposant une vision tactique en coopération des uns et des autres.
- Concernant les sujets locaux, aucun ne leur est inconnu. La mission de l'inspection est sur le terrain

II. Les rapports pour avis

1 Projet de décret modificatif du décret n° 2017-912 relatif aux différentes prestations de fin de service allouées aux sapeurs-pompiers volontaires

La CGT soulève que dans la loi 2017-1867, était fixée une disposition en son article 1, "*Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard trois mois après la promulgation de la présente loi, un rapport.*"

La CGT a sollicité le 1er Ministre pour qu'une copie nous soit communiquée.

M. MARQUER avoue que la mise en place de la NPFR a été chronophage, et que "ce rapport n'existe pas à ce jour".

Sur le contenu du décret, l'article 5 fixe qu'un SPV exclu par décision du conseil de discipline perd le bénéfice de la PFR.

Nous pensons qu'il s'agit d'une injustice pour le SPV (qui aurait donc réalisé 20 ans minimum) sur simple décision d'un conseil de discipline et nous renvoyons à sa composition.

La CGT propose de rajouter le critère d'une sanction pénale à l'origine de l'exclusion. Malgré le soutien d'autres parties, la proposition est refusée.

4 Contre (dont CGT et FNSPF), 1 Abstention **l'avis est favorable**

2 Projet de décret relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions

La CGT met en relation les effets potentiellement positifs attendus mais surtout les dérives évidentes de son côté outil disciplinaires, de la dérive que nous avons connu pour les réécoutes de bandes téléphoniques et voie radio dans les CTA!!!

Concernant le financement, rien n'est cadré, une convention serait à l'étude. Nous apportons les éléments suivants : pour la police municipale le financement des caméras mobiles l'a été par le Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance. Au total 116 communes ont obtenu une subvention par ce fond pour l'acquisition de 893 caméras pour un montant global de 171 721€. Et qu'en raison de crédits insuffisants les demandes pour l'acquisition de 270 caméras mobiles émanant de 62 communes n'ont pu être satisfaites.

Le décret prévoit un rapport de cette expérimentation, nous veillerons à sa publication, comme pour celui de la PFR !

Avis de la CNSIS : Contre 0 la CGT s'abstient l'avis est **favorable**

3 Projet de décret modifiant plusieurs décrets relatifs aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels

L'avancement au choix des capitaines est l'un des éléments de ce projet.

La modification que propose le projet de décret modifiant le décret n° 2016-2008 en remplaçant le dernier alinéa de l'article 4 par « Les nominations opérées au titre du 2° représentent 20 % au plus du total des nominations opérées au titre des 1° et 2° du présent article. »

La CGT ne comprend toujours pas le lien entre la rédaction ci-dessus et la motivation de la modification. La volonté de permettre à chaque SDIS de nommer au choix, sans passer par le truchement d'une CAP, avec une vraie opacité en local des critères pour l'avancement ???

Avis de la CNSIS : contre CGT, Abstention Avenir Secours l'avis est **favorable**

4 Projet de décret modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours

Avis de la CNSIS : **Favorable** à l'unanimité

5 Projet de décret modifiant l'échelonnement indiciaire de divers cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels

La CGT avait écrit à la DG sur le fait que des coquilles existaient dans les grilles, elle nous avait répondu favorablement, les corrections sont incluses dans ce projet de décret.

Avis de la CNSIS : **Favorable** à l'unanimité

6 Projet de décret et de 4 projets d'arrêté découlant de la création de l'Agence du numérique de la sécurité civile

Avis de la CNSIS sur le décret : **Favorable** à l'unanimité

Concernant les décrets fixant la composition la CGT s'associe à la CFDT pour préciser que le nombre de sièges résultant des votes CASDIS, n'est pas le niveau de représentativité, **nous demandons que soit prise la représentativité des OS en CSFPT.**

Avis de la CNSIS : contre CGT, Abstention CFDT-UNSA l'avis est **favorable**

7 Proposition de surcotisation au Centre national de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2019

Nous statuons annuellement sur ce taux, au regard des variations de contenus, en dehors de tout cadre référentiel, ces documents n'existant pas !!!

Nous renvoyons l'assemblée au rapport sur l'état des lieux de la filière présenté le 17 octobre 2018 adopté à l'unanimité.

Extrait du rapport « **Absence de Référentiel Activité et compétence pour les catégories B et A ;** Si la catégorie C dispose des arrêtés formation afférents au cadrage nécessaire de la formation, ce n'est pas le cas des catégories B et A. Ces documents structurants ne sont toujours pas parus et laissent une certaine lassitude à l'ENSOSP pour moduler les formations initiales des lieutenants et des capitaines. Depuis pratiquement 4 ans, les volumes des formations évoluent sans aucun cadrage réglementaire. »

Nous questionnons, la DGSCGC a-t-elle projeté de les établir ? Continuerons-nous annuellement à nous poser la question de qui paye quoi, dans quelle proportion et pour faire quoi ?

Avis de la CNSIS : Abstention CGT l'avis est **favorable**

8 En séance est rajoutée une demande d'avis supplémentaire sur la délégation de la conférence au bureau en vue de porter une modification de l'examen/concours de colonel

Avis de la CNSIS : l'avis est **favorable**